



Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 084-268400736-20260423-DCA2026_004-DE

CCAS DE MORMOIRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 23/04/2026

convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de

Délibération n° 2026_004

Date de convocation : 16/04/2026

Membres en exercice : 13

Votants : 11

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 07 05 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, L'an DEUX MILLE VINGT SIX et le VINGT-TROIS AVRIL à 18 Heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Mormoiron, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Bernard LE DILY :

Présents : LE DILY Bernard, GUYOTOT Mireille, GABRIELLI Nathalie, BLOUVAC Monique, Maurice DE LELLIS, VALLERY Audrey, MONGE Brigitte, ZAGRA Christophe, ARIAGNO Eliane, ASTRUC Brigitte et LEDEZ Benoit

Procuration : Jean-Paul ROUX à Maurice DE LELLIS

Absent : Fabienne JOUVE

Secrétaire : Audrey VALLERY

BUDGET / Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025

Monsieur le Président préside et présente le CFU mais il ne prend pas part au vote et sort pour celui-ci.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis s'est exécuté du 01/01/2025 au 31/12/2025 pour les opérations de la section d'investissement et du 01/01/2025 au 31/12/2025 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement : Dépenses 2 425.80 € ;

Recettes 0€ ;

Fonctionnement : Dépenses 40 409.65€ ;

Recettes 30 779.43€ ;

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le président étant sorti au moment du vote, le conseil d'administration délibère sur le compte financier unique du président de l'exercice 2025 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus
2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 084-268400736-20260423-DCA2026_004-DE

Le conseil d'administration ayant ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique du budget 2025 du CCAS de Mormoiron
- **DONNE** pouvoir à M le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents,

Le Président

La secrétaire : Audrey VALLERY

Bernard LE DILY

